# PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 14 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de votants : 33

Convocation transmise le 08 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Ryan Lequien, Maire.

**Présent·es :**

| | | |
|---|---|---|
| BARRÉ Yannick | FLEURY Guy | MANGUY Fabienne |
| BAUDRY Patrice | FOUCHIER Véronique | MATHIAS Sandrine |
| BERNARD-RIVIERE Mélanie | GENDET Valentine | MOREAU Guy |
| BOUQUET Christine | GRIFFAULT Sylvain | MOUGON Katia |
| CHAUVET Christophe | GUÉRIN Julien | RAMBAUD Olivier |
| COLIN Florence | JEGOU Diane | RIVAULT Frédéric |
| DENOEL-MAZOYER Sylvie | LABROUSSE Axel | SABOURIN-BENELHADJ Muriel |
| DESMIER Didier | LEQUIEN Ryan | UGÉ Hélène |
| DURAND Isabelle | LUSSEAU Christian | VINATIER Christine |

**Absent·es ayant donné pouvoir :**

| | | |
|---|---|---|
| COYAU David | à | LEQUIEN Ryan |
| OMER Isabelle | à | MATHIAS Sandrine |
| SANSAULT Jean-Yves | à | LUSSEAU Christian |
| DIEYE LOROUX Sokhna | à | FLEURY Guy |
| VILLIERS Philippe | à | BOUQUET Christine |
| BRUNET Béatrice | à | RIVAULT Frédéric |

**Absent.es excusé.es**

**Désignation à main levée et à l'unanimité :**

- Du Secrétaire de séance : Axel LABROUSSE
- De l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Adeline SCHNEIDER

**Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 :**

Le procès-verbal n'est pas parvenu à certains conseillers municipaux. Son adoption est reportée au prochain conseil afin de permettre sa consultation par chacun.

# Sommaire

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 29 avril 2026 ..... 3

Représentation de la commune dans les différentes instances : désignation de représentants complémentaires au sein du Comité de jumelage ..... 4

D79/ Désignation des représentants de la commune au sein des associations ..... 5

D80/ Budget principal de la commune de Melle – Décision modificative n° 1 – Virement de crédits ..... 6

D81/ Régularisation budgétaire de deux fiches inventaires ..... 7

D82/ Délibération relative à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ..... 8

D83/ Renouvellement du parc matériel – Acquisition de nouveaux équipements et reprise des anciens matériels ..... 9

D84/ Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ..... 9

D85/ Gestion du Metullum – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ..... 12

D86/ Salle Méliès – Metullum : gratuité d'utilisation par le Centre culturel protestant de l'ouest (CPO) ..... 13

D87/ Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association de Protection Civile ..... 14

D88/ Subvention exceptionnelle – Ateliers de la Simplicité ..... 15

D89/ Salles municipales : gratuité d'utilisation pendant les périodes électorales ..... 16

Questions diverses : ..... 17



RL AL

## Information/ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 29 avril 2026

**Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4**

| | | |
|---|---|---|
| 30-juin-26 | Décision n°45/ Avenant n°2 pour le lot 3 attribué à l'entreprise STPM, celui du lot 4 attribué à l'entreprise Pougnand SCOP et celui du lot 6 attribué à l'entreprise Chatel Etanchéité. | 8 133,29 € |
| 16-juil-26 | Décision n°48/ Réalisation des travaux d'installation de mâts d'éclairage public sur le secteur du centre-bourg de Paizay-le-Tort, après enfouissement du réseau par Gérédis, confiée à Eiffage. | 14 423,00 € |
| 11-août-26 | Décision n°54/ Mise en place câblage RJ 45 et baie pour internet mairie de Melle par SRT Communication. | 45 505,44 € |
| 13-août-26 | Décision n°55/ Renouvellement des licences office 365 pour un an. | 10 954,43 € |
| 02-sept-26 | Décision n°59/ Achat de bornes Wifi et de switch auprès de la société SPIE ICS DAGA sis Agence de Bordeaux Parc Caderea Sud Bat E 8 rue Ariane CS20032 33700 Mérignac. | 14 316,97 € |

**Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)**

| | | |
|---|---|---|
| 17-juin-26 | Décision n°44/ Bail civil pour la location du bureau numéro 114 situé au Centre Saint-Joseph, 12b rue Saint-Pierre à Melle, signé avec l'association dénommée La route des fromages de chèvres de Nouvelle-Aquitaine. | 199,96 € |
| 30-juin-26 | Décision n°46/ Bail civil pour la location du garage numéro 3 situé à l'Espace Sainte-Catherine, place de la Poste à Melle, signé avec monsieur Moïse Mendes Da Silva. | 30,44 € |
| 30-juin-26 | Décision n°47/ Bail civil pour la location du garage numéro 2 situé à l'Espace Sainte-Catherine, place de la Poste à Melle, signé avec Madame Karima Mohli. | 30,44 € |
| 22-avr-26 | Décision n°49/ Bail de location du logement situé au 44 rue de la Mairie à Saint-Martin-Les-Melle signé avec Madame Élodie Gillibert-Duplantier. | 430,00 € |
| 11-août-26 | Décision n°57/ Bail civil pour la location de la place de parking numéro 13 du parking municipal situé rue Clément de Reigné, est signé avec madame Justine Vuidepot. | 28,63 € |



RL AL

| | | |
|---|---|---|
| 02-sept-26 | Décision n°58/ Bail civil pour la location des bureaux numéros 117 et 120 du Centre Saint-Joseph, situé au 12b rue Saint-Pierre à Melle, est signé avec monsieur Jean Frédéric Granger. | 285,96 € |

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°10 | | |
|---|---|---|
| 19-août-26 | Décision n°56/ Aliénation du matériel communale (30 fûts de peinture routière et 5 sacs de billes de verre), au profit de la commune de Celles-sur-Belle. | 3 255,00 € |

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26 | | |
|---|---|---|
| 14-juil-26 | Décision n°50/ Demande de financement déposée auprès du Conseil Départemental des Deux Sèvres, dans le cadre de son dispositif de soutien à la lecture publique. | 3530 € |
| 24-juil-26 | Décision n°51/ Convention de partenariat signée avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou, dans le cadre de son soutien à la 11° Biennale Internationale d'Art Contemporain. | |

| Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle | | |
|---|---|---|
| 17-juin-26 | Décision n°43/ Désignation portant Mandat spécial pour Madame Isabelle OMER. | |
| 06-août-26 | Décision n°52/ Cession lot 3 lotissement de la Fosse-aux-Chevaux à Madame BARNABE Anne. | 25 620 € |
| 07-août-26 | Décision n°53/ Cession lot 13 lotissement de la Fosse-aux-Chevaux à Madame BERTRAND Pauline. | 18 180 € |

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte de ces décisions, une abstention étant exprimée.

## Représentation de la commune dans les différentes instances : désignation de représentants complémentaires au sein du Comité de jumelage

Monsieur le Maire expose que les statuts du Comité de jumelage, établis le 14 novembre 2015, prévoient que six membres de droit de l'association sont désignés parmi les membres du Conseil municipal.

Deux membres du Conseil municipal ayant déjà été désignés, il convient de compléter cette



RL AL

représentation afin de parvenir aux six membres de droit prévus par les statuts.
Cette nouvelle désignation permettra de compléter la représentation du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage, conformément aux statuts de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner : Axel LABROUSSE, Isabelle DURAND, Véronique FOUCHIER, Didier DESMIER.

- de compléter ainsi la représentation du Conseil municipal, portant à six le nombre de ses membres de droit au sein du Comité de jumelage.

Sylvain Griffault évoque une modification statutaire fixant 4 délégués délibérée au début de l'ancienne mandature. Monsieur le Maire va vérifier cette question auprès de la Préfecture.

L'adoption de la présente délibération est reportée au prochain conseil.

## D79/ Désignation des représentants de la commune au sein des associations

Sandrine MATHIAS rappelle que la commune est membre ou partenaire de plusieurs associations œuvrant dans des domaines variés tels que l'insertion, le patrimoine, l'action sociale ou encore le handicap.

Afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein de leurs instances, il appartient au Conseil municipal de désigner les élus appelés à y siéger.

Sandrine MATHIAS précise que cette association accueille des personnes en situation de difficulté psychique, via des rencontres et des projets entre pairs.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation :

· d'un représentant de la commune au sein du GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) « Au gré du Vent ».

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la désignation de Sandrine MATHIAS, en tant que représentante de la commune au sein du GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) « Au gré du Vent ».

## D80/ Budget principal de la commune de Melle – Décision modificative n° 1 – Virement de crédits

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;



RL AL

Vu la délibération n° 51 du 29 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire de la commune ;

Vu la délibération n° 59 du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », afin d'assurer le financement de celui-ci ;

Considérant les besoins en investissement non-inscrits au budget 2026 de la Médiathèque municipale pour 7 100 € (mobilier) et l'octroi d'une subvention affectée à cette opération d'un montant de 2 945 € ;

Considérant les études complémentaires nécessaires à la conduite du projet d'aménagement de PAIZAY-LE-TORT (20 000 €).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 présentée au sein du tableau ci-dessous.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE**

| Désignation | Dépenses | | Recettes | | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | |
| D-012-64111 - Rémunération principale titulaires | 21 000,00 € | | | | Réajustement des indemnités de fonction |
| D-65-65311 - Indemnités de fonction | | 21 000,00 € | | | |
| **TOTAL FONCTIONNEMENT** | **21 000,00 €** | **21 000,00 €** | **- €** | **- €** | |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | |
| D-0059-21848 - Autres matériels de bureau et mobilier | | 7 100,00 € | | | Mobilier médiathèque |



RL AL

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| R-0059-1313 - Départements | | | | 2 945,00 € | Subvention mobilier médiathèque |
| D-0222-2031 - Etudes | | 20 000,00 € | | | Paizay complément |
| D-0091-21318 - Autres bâtiments publics | 24 155,00 € | | | | Diminution de l'enveloppe |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | **24 155,00 €** | **27 100,00 €** | **- €** | **2 945,00 €** | |

Monsieur MOREAU demande comment le chapitre 012 peut abonder le chapitre 65 « indemnités de fonction » : Monsieur le Maire répond que l'enveloppe initiale avait été un peu surévaluée et qu'elle permet ainsi de couvrir ce besoin de crédits au chapitre 65.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n° 1 présentée au sein du tableau ci-dessus.

## D81/ Régularisation budgétaire de deux fiches inventaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des opérations de contrôle menées par le Service de gestion comptable (SGC) de Melle, il a été constaté que deux fiches d'immobilisations présentent des anomalies d'amortissement.

- La fiche d'inventaire n° 1571 « Cric enrouleur » a fait l'objet d'un sur-amortissement de **0,01 €**.
- La fiche d'inventaire n° 9999-05 « Transfert BA Eau » a été amortie à tort pour un montant de **1 264,27 €**. Les amortissements correspondants doivent être annulés au moyen d'une écriture d'ordre non budgétaire.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Service de gestion comptable de Melle à procéder aux écritures comptables suivantes :

- débit du compte **28158** et crédit du compte **1068** pour un montant de **0,01 €** ;
- débit du compte **281561** et crédit du compte **1068** pour un montant de **1 264,27 €**.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la réalisation des écritures comptables précitées afin de régulariser les anomalies d'amortissement constatées.

## D82/ Délibération relative à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

**Vu** l'article 1406 bis du Code général des impôts ;



RL AL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) applicable en zone tendue (aucune commune des Deux-Sèvres concernée) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

En conséquence, les communes doivent, si elles souhaitent pouvoir conserver le bénéfice de cette taxe, délibérer avant le 1er octobre 2026 afin de pouvoir en percevoir les produits à compter du 1er janvier 2027.

Il est ainsi proposé de mettre en place ce nouveau dispositif de taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il est proposé à l'assemblée :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- de charger Monsieur le Maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux.

Cette taxe fera également partie des délibérations prises en conseil communautaire : la Communauté de communes Mellois en Poitou prévoit également de délibérer sur cette taxe.

Le taux de la TVLH sera fixé au printemps.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## D83/ Renouvellement du parc matériel – Acquisition de nouveaux équipements et reprise des anciens matériels

Guy FLEURY expose que, dans le cadre de la politique de renouvellement du matériel technique communal, les services techniques ont souhaité acquérir une nouvelle tondeuse autoportée et un nouveau télescopique.

Pour financer cette opération, une reprise d'anciens matériels est envisagée et permettra de sortir du matériel non utilisé des stocks.



RL AL

Considérant que la valeur des biens vendus dépasse le seuil légal d'aliénation de biens fixé à 4 600 euros, justifiant une autorisation du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'aliénation de la tondeuse autoportée Gianni Ferrari GTS220DW pour une valeur de 5 000 € nets de taxe et de la tondeuse autoportée Kubota F3680EC pour une valeur de 5 000 € nets de taxe ;
- d'approuver l'aliénation d'un tractopelle de marque JCB - modèle 3CX (non roulant) pour un montant de 6 200 € nets de taxe ;
- d'approuver l'aliénation d'un télescopique de marque Manitou pour 8 000 € nets de taxe ;
- d'approuver l'aliénation d'un tracteur agricole de marque New Holland – modèle TD5030 pour un montant de 9 000 € nets de taxe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération de reprise.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, l'aliénation des matériels précités aux montants indiqués et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération de reprise.

## D84/ Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

**Vu** la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes en date du 29 janvier 2026 portant approbation de la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes en date du 5 mars 2026 approuvant le plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

**Considérant** que l'approbation et l'opposabilité du PLUi-H ont pour effet que l'ensemble des communes de Mellois en Poitou sera couvert par un document unique ;

**Considérant** que l'ensemble des communes sera ainsi compétent en matière d'autorisation du droit des sols et que l'État ne sera plus compétent pour assurer l'instruction de leurs actes ;

**Considérant** que les dispositions du Code de l'urbanisme permettent aux communes compétentes en matière d'autorisation du droit des sols de confier, par voie de convention, l'instruction des actes d'urbanisme aux services d'un groupement de collectivités ;

**Considérant** que les communes sont libres de déléguer l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la



RL AL

Communauté de communes Mellois en Poitou ;

**Considérant** que la délégation de la charge d'instruire les actes n'entraîne pas de transfert de compétence ni de responsabilité du maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou. La mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Mellois en Poitou donne lieu à un remboursement des frais engagés afin d'assurer la prestation de services pour le compte des communes. La tarification est la suivante :

| TARIFS d'instruction Communauté de Communes Mellois en Poitou | |
|---|---|
| Type de demandes d'autorisation d'urbanisme | Tarifs appliqués à l'unité |
| Certificat d'urbanisme opérationnel (CUa) | 70€ |
| Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) | 225 € |
| Déclaration Préalable construction et travaux (DPC) | 120 € |
| Déclaration Préalable installations et aménagement (DPA) | 120 € |
| Déclaration Préalable modificative | 0 € |
| Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) | 225 € |
| Permis de Construire Maison Individuelle modificatif | 140 € |
| Permis de Construire (PC) | 270 € |
| Permis de Construire modificatif | 140 € |
| Permis de Démolir (PD) | 80 € |
| Permis d'Aménager (PA) | 360 € |
| Permis d'Aménager modificatif | 180 € |
| Transfert des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes) | 0 € |
| Prorogation des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes) | 0 € |
| Procédure de retrait en cas de dépassement des délais de notification | 0 € |

La tarification est inchangée par rapport à la convention précédente. Cette participation est versée par la commune sur présentation, par la Communauté de communes Mellois en Poitou, d'un titre de recettes, une fois par an, en fin d'année.

La convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal est conclue pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction d'un an.

Il est proposé à l'assemblée :

- de confier à la Communauté de communes Mellois en Poitou, aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suivants :

  Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
  Déclaration Préalable construction et travaux (DPC)



RL AL

Déclaration Préalable installations et aménagement (DPA)
Déclaration Préalable modificative
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif
Permis de Construire (PC)
Permis de Construire modificatif
Permis de Démolir (PD)
Permis d'Aménager (PA)
Permis d'Aménager modificatif

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Sylvain GRIFFAULT s'interroge sur la délégation des CUa à la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Monsieur le Maire répond que les CUa sont et seront bien instruits par la commune, tel que cela est actuellement le cas.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la décision de confier à la Communauté de communes Mellois en Poitou, aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols précités, d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Arrivée de Muriel SABOURIN-BENELHADJ à 20h28

## D85/ Gestion du Metullum – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Patrice BAUDRY expose que la commune, propriétaire du site du Metullum, souhaite confier l'exploitation de l'activité de diffusion cinématographique, l'accueil de spectacles vivants et la location de salles. Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation domaniale de ce site.

L'AMI vise à sélectionner un porteur de projet en capacité de proposer une solution d'exploitation du site, notamment par :

• l'exploitation de l'activité cinématographique avec le maintien des labels obtenus,
• l'accueil de spectacles vivants ou des animations programmées par la commune, programmées par les associations locales et validées par la commune,
• l'accueil de réunions et d'évènements validés par la commune,
• le développement d'un programme d'animations adapté aux différents publics dont le jeune public et le public scolaire,
• le respect des obligations notamment concernant la présence du SSIAP,
• l'entretien courant de l'équipement.



RL AL

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt sera matérialisée sous la forme d'un dossier à transmettre à la commune avant le 31/10/2026 par courrier à l'adresse de la commune.
Le dossier comportera notamment les éléments suivants :

- présentation du candidat et des moyens humains qu'il entend consacrer au projet, ainsi que ses qualifications ou expériences dans le domaine de la valorisation patrimoniale ;
- présentation du projet de valorisation du site et d'accueil des visiteurs (cf. éléments permis ci-avant) ;
- statuts de la structure porteuse.

En termes de calendrier, l'objectif est le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en septembre et l'approbation de la convention d'occupation domaniale correspondante, établie pour une durée de 3 ans, lors du Conseil municipal de décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une convention d'occupation domaniale dans le cadre de l'exploitation du Metullum.

Monsieur BAUDRY évoque que l'association Cinémel a été reçue par la commune : la convention arrivant à échéance au 31/12/2026, il est proposé qu'à l'issue du vote de la présente délibération, des réunions de concertation seront organisées à compter d'octobre pour bâtir une convention plus sécurisée financièrement et juridiquement.

Actuellement, la situation budgétaire de Cinémel est fragile (indisponibilité de la salle : 40 manifestations environ sur une année) : ce sera donc l'un des axes de travail avec cette association et les autres partenaires.

La canicule a également impacté l'exploitation cinématographique cet été : la question de l'indemnisation des séances annulées se pose. Il est important de mesurer les pertes réelles, ce qui permettra d'avoir plus de souplesse dans son exploitation.

Fabienne MANGUY fait part de sa surprise : cette concertation se fait a posteriori de cet AMI. La CCEM par ailleurs aurait pu être concertée en amont pour élaborer cet AMI. Ce document évoque que l'exploitation et l'accueil de spectacles doivent être validés par la commune, en contradiction avec la liberté artistique. Il est peu question du projet culturel et artistique des compagnies du territoire. Elle s'interroge également sur les critères de sélection et les suites données à cet AMI et estime qu'une consultation préalable aurait été préférable.

Patrice BAUDRY évoque que Cinémel sera sans doute l'un des seuls prestataires à candidater à cet AMI : cette concertation aura lieu à l'issue, lors de l'élaboration de cette convention.

Sylvain GRIFFAULT évoque que cet AMI doit faire l'objet d'une publicité et que beaucoup de structures pourraient répondre : ainsi la concertation devrait avoir lieu avec l'ensemble.

Fabienne MANGUY ajoute que cet AMI est extrêmement faible sur le plan juridique, par manque de clarté sur les critères de sélection.

Sylvain GRIFFAULT aurait voulu que les structures qui y travaillent soient associées en amont :



BL AL

lancer un AMI en disant que l'on pense qu'à 99% qu'il n'y aurait qu'un seul candidat, cela n'est pas dans l'esprit de la commande publique. La commune leur confie la gestion domaniale, et leur demande en parallèle une validation préalable des manifestations par la commune.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à la majorité, 6 voix contre, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une convention d'occupation domaniale dans le cadre de l'exploitation du Metullum.

## D86/ Salle Méliès – Metullum : gratuité d'utilisation par le Centre culturel protestant de l'ouest (CPO)

Patrice BAUDRY expose que le Centre culturel protestant de l'Ouest, association de Melle, a sollicité la commune pour la mise à disposition gratuite de la salle le Méliès dans le Metullum pour 6 conférences prévues en 2026-2027. Cette démarche s'inscrit dans son projet annuel d'organiser des conférences autour de sujets d'actualité, comme l'association l'a fait durant les saisons précédentes.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt de ce projet pour la commune, il est proposé à l'assemblée :

- d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle le Méliès, sous réserve des disponibilités à vérifier auprès de Cinémel, au Centre culturel protestant de l'Ouest pour 6 dates par année scolaire pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, l'octroi de la gratuité d'utilisation de la salle le Méliès au Centre culturel protestant de l'Ouest pour 6 dates par année scolaire pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, sous réserve des disponibilités à vérifier auprès de Cinémel.

## D87/ Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association de Protection Civile

Monsieur le Maire expose que l'Association de Protection Civile association régie par la loi du 1er juillet 1901 et agréée de sécurité civile, conduit des missions d'aide aux populations, de secours et de formation aux premiers secours.

Par leur nature et leur proximité, les actions qu'elle déploie sur le territoire communal ou au bénéfice des habitants de Melle concourent à la prévention des risques, à la sécurité des manifestations et au soutien des populations en situation de crise. Elles présentent ainsi un intérêt public communal.

Afin de soutenir la continuité et le développement de ces missions, il est proposé d'attribuer à l'Association de Protection Civile une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.



RL AL

1612-25 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget principal de la commune de Melle pour l'exercice 2026 ;

Considérant le communiqué de presse de l'Association des Maires de France en date du 27 juillet 2026 relatif aux incendies et sur la mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées,

Considérant que les missions d'aide, de secours, de prévention et de formation menées par l'association sur le territoire communal ou au bénéfice de la population melloise répondent à un intérêt public local ;

Considérant que le montant annuel accordé, fixé à 1 000 €, est inférieur au seuil rendant obligatoire la conclusion d'une convention prévue par le décret du 6 juin 2001 précité ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer à l'Association de Protection Civile, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2026, afin de soutenir ses missions de prévention, de secours, de formation et d'assistance exercées.

- De préciser que le versement interviendra en une seule fois, sous réserve de la production d'un dossier comprenant notamment les coordonnées bancaires de l'association et les pièces administratives et financières requises.

- D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de la disponibilité des crédits.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Association de Protection Civile au titre de l'exercice 2026, ainsi que les dispositions précitées.



RL AL

## D88/ Subvention exceptionnelle – Ateliers de la Simplicité

Patrice BAUDRY expose que l'association des Ateliers de la Simplicité est une association qui va fêter ses 15 ans le 07 novembre 2026. Elle souhaite organiser son premier grand événement festif qui permettra de célébrer la durée de vie de cette association et son développement économique. Cela permettra aussi de sensibiliser les habitants à l'écologie de manière positive, festive, concrète et joyeuse.

Le budget prévisionnel de l'action se monte à 6 957 €. Les recettes envisagées pour l'événement s'appuient sur une subvention municipale, la vente de produits et de services (2 800 €) et de l'autofinancement pour 1 150 € environ.

Les dépenses se répartissent entre des achats (1 300 €), la rémunération d'intervenants (3 800 €), la publicité (500 €), les charges de personnel (1 000 €).

Compte tenu de l'intérêt du projet pour la commune, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention ponctuelle de 1 000 € en faveur de l'association pour l'aider à organiser cet événement.

Guy MOREAU quitte la salle à 20h49.

Patrice BAUDRY indique qu'il restera une subvention à verser à l'Association d'Education Populaire de Paizay-le-Tort en octobre, qui sera la dernière cette année.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention ponctuelle de 1 000 € en faveur de l'association des Ateliers de la Simplicité pour l'organisation de cet événement.

Monsieur GRIFFAULT évoque que les subventions étaient votées en toute fin d'exercice pour que les associations puissent disposer des subventions très tôt dans l'année civile : ainsi, le budget 2026 n'a pas été « pompé » fin 2025, tel qu'évoqué par Patrice Baudry.

Guy MOREAU réintègre l'assemblée à 20h52.

## D89/ Salles municipales : gratuité d'utilisation pendant les périodes électorales

Patrice BAUDRY expose que, dans le cadre des périodes électorales, les candidats sollicitent régulièrement les salles municipales de la commune de Melle.

Le Conseil municipal a la possibilité d'accorder la gratuité d'usage aux candidats à condition de traiter de manière égalitaire chacun d'entre eux, le Maire en déterminant les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés (article L. 2144-3 du CGCT).
Afin de soutenir la vie démocratique, il est ainsi proposé à l'assemblée de définir le principe de la gratuité pour l'usage de ces salles dans les conditions suivantes :
Les salles communales suivantes : salle des fêtes de Saint-Martin-les-Melle, salle des fêtes de



RL AL

Saint-Léger-de-la-Martinière, salle des fêtes de Paizay-le-Tort, salle du Tapis Vert et salle Jacques Prévert à Melle, peuvent être mises gratuitement à disposition des candidats aux élections pendant la période de campagne électorale, dans la limite d'une utilisation par tour de scrutin, sous réserve de leur disponibilité et dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats.

Les modalités pratiques de réservation sont arrêtées par le Maire conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT.

**Article L. 2144-3 du CGCT**
*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*
*Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*
*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*
*Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »*

Sylvain GRIFFAULT quitte la salle à 20h53 avant le passage au vote.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, le principe de la gratuité de mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections pendant la période de campagne électorale, dans les conditions précitées.

Sylvain GRIFFAULT réintègre l'assemblée à 20h54.

## Questions diverses :

Sept questions ont été déposées le 11 septembre 2026 par le groupe Cinq Comm'Une, signées par Sylvain Griffault, et une question déposée par Muriel SABOURIN-BENELHADJ pour la liste Vivons Melle Ensemble. Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'en application de l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les questions orales ne donnent lieu ni à débat ni à vote.

Sylvain GRIFFAULT indique avoir été sollicité pour connaître les suites qui peuvent être données au courrier du collectif Accueil Inconditionnel adressé à la mairie le 6 mai 2026, et à la poursuite de l'adhésion de la commune à l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants). Monsieur le Maire indique que le courrier du 6 mai 2026 a bien été réceptionné par les services et recevra une réponse écrite. Il précise que l'adhésion d'une commune à une association nationale relève d'une délibération du conseil municipal, qu'aucune délibération n'a été inscrite à l'ordre du jour et qu'il n'en proposera pas, cette adhésion ne constituant pas une orientation du mandat. Fabienne MANGUY évoque la lettre du collectif précité et en souhaite la diffusion à tous les élus, ce que Monsieur le Maire accepte.



AL RL

Sylvain GRIFFAULT demande pourquoi les commissions ne sont pas à l'ordre du jour de ce conseil, comme cela avait été évoqué lors du précédent conseil. Monsieur le Maire rappelle que les commissions obligatoires ont été créées par délibération du conseil municipal du 29 avril 2026, parmi lesquelles la commission des finances, au sein de laquelle le groupe Cinq Comm'Une est représenté par Guy MOREAU et Sylvain GRIFFAULT. Cette commission s'est réunie le 1er juillet 2026 afin d'établir l'état des lieux financier de la commune, et sa création a été annoncée dans le bulletin municipal de l'été. Le travail relatif au plan pluriannuel d'investissement s'est poursuivi durant l'été en format groupe de travail. Il rappelle avoir indiqué au conseil du 29 avril que la création des commissions facultatives serait reportée à un conseil ultérieur afin d'en construire la composition de façon réfléchie. Il indique que ce report tient à la préparation du nouvel organigramme des services, à la prise de fonctions d'une nouvelle direction générale après le départ de Monsieur PERRIN, et à la volonté d'associer à ces instances des acteurs extérieurs au conseil municipal, ce qui suppose de définir le format juridique approprié. Les thématiques identifiées sont les suivantes : cadre de vie, aménagement, culture et vie associative, attractivité économique. Le format retenu sera arrêté entre commission municipale, comité consultatif et groupe de travail. Les modalités et l'appel à candidatures seront communiqués prochainement aux conseillers.

Guy MOREAU demande un bilan de l'impact de la canicule et de la sécheresse sur la commune de Melle, ainsi que les perspectives pour les années à venir. Monsieur le Maire indique que la commune a respecté l'intégralité des prescriptions préfectorales et pris les arrêtés municipaux nécessaires. La dérogation sollicitée pour l'arrosage des terrains de grand jeu a été refusée. Seul le terrain de Paizay-le-Tort, situé sur un autre secteur de distribution, a pu être arrosé deux heures par nuit, deux nuits par semaine. L'ensemble des clubs de football et de rugby a été reçu le 7 août puis le 14 août 2026. Des carrés témoins ont été mis en place afin d'évaluer la reprise de l'herbe.

La pratique a repris progressivement à compter du 17 août sur les terrains d'entraînement et sur le terrain homologué de Beausoleil, avec un point de situation hebdomadaire. L'état de certains terrains demeure dégradé et devra être traité. S'agissant des fortes chaleurs, le CCAS a activé le registre nominatif durant tout l'été : appels téléphoniques, visites à domicile, diffusion des conseils de prévention et mise à disposition d'un point d'eau dans ses locaux. Les services communaux et l'accueil du public ont été maintenus, avec des horaires adaptés aux pics de chaleur. Pour les années à venir, la commune engage dès cette rentrée l'élaboration d'un plan de confort d'été des écoles, avec un programme d'actions pour 2027. L'adaptation du patrimoine communal aux conséquences du changement climatique sera intégrée à la programmation pluriannuelle des investissements, ce qui suppose d'identifier les bâtiments les plus exposés, de hiérarchiser les besoins et de rechercher les financements mobilisables. La question de l'adaptation des équipements sportifs aux périodes de sécheresse devra également être ouverte. Monsieur le Maire indique enfin que les propositions formulées par le groupe Cinq Comm'Une durant l'été ont été publiées sur les réseaux sociaux sans avoir été adressées à la mairie, et qu'un échange direct aurait été préférable sur un sujet touchant à des personnes vulnérables. Guy MOREAU mentionne l'arrêt de certains projets qui participaient à l'adaptation au changement climatique. Il mentionne l'absence de mention des exploitations agricoles en difficulté à Melle qui comprend 43 exploitations. Il témoigne de son soutien auprès des exploitants agricoles.

Christophe CHAUVET demande l'état d'avancement des travaux de Paizay-le-Tort, de nombreux habitants lui auraient signalé ne pas être informés des évolutions et des délais. Monsieur le



RL AL

Maire indique que la démolition de l'ancien restaurant est réalisée et que l'enfouissement des réseaux s'achève d'ici la fin du mois. L'installation des mâts d'éclairage public a été confiée à l'entreprise Eiffage par décision du 16 juillet 2026. Le projet a été réexaminé afin de recentrer les priorités et de maîtriser les coûts ; des chiffrages complémentaires sont attendus des entreprises, objet des 20 000 € d'études inscrits à la décision modificative n°1. Le calendrier prévoit la création du cabinet infirmier et du nouvel accueil de mairie au premier semestre 2027 et la construction d'un abri à chauves-souris au printemps 2027. Pendant la durée des travaux, le cabinet infirmier est accueilli dans la salle du conseil municipal et les usages de la salle des fêtes sont maintenus. S'agissant de l'information des habitants, Monsieur le Maire indique que le numéro d'automne du bulletin municipal consacre une page au projet et à son calendrier, qu'une délibération sera soumise au conseil d'octobre 2026 et qu'une communication sera organisée auprès des habitants dès la consolidation des chiffrages.

Sylvain GRIFFAULT demande un état d'avancement des travaux de la salle Saint Jo Sports, et s'il est envisageable d'organiser une visite du chantier pour l'ensemble des élus. Monsieur le Maire indique que le chantier suit son cours et qu'un léger retard a été pris par l'une des entreprises intervenantes, retard qui devrait être en partie absorbé par l'organisation des autres corps d'état. Il accepte le principe d'une visite de chantier, organisée pour l'ensemble du conseil municipal, à un moment utile de l'avancement des travaux, en lien avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises dans des conditions de sécurité maîtrisées. Une date sera proposée par les services.

Sylvain GRIFFAULT demande une suite à un mail adressé à Monsieur le Maire, aujourd'hui sans réponse, concernant les mises à jour faites sur les pages Wikipédia de Melle et de ses communes déléguées. Monsieur le Maire indique que la page Wikipédia de la commune n'appartient pas à la commune, que ni le conseil municipal ni les services n'ont autorité sur elle, et que les règles de Wikipédia n'autorisent pas les collectivités à intervenir sur leur propre article, ce qui explique l'absence de réponse de la mairie au message adressé. Il indique que les éléments contestés reposent sur des informations publiques et vérifiables, à savoir un parrainage figurant sur la liste publiée par le Conseil constitutionnel en 2022 et une participation publique à une manifestation le 28 mars 2026. Sylvain Griffault demande si Monsieur le Maire a opéré cette modification : Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à cette question. Sylvain GRIFFAULT ajoute que soutenir un candidat n'emporte pas adhésion au parti qu'il représente et indique y avoir des sympathies mais n'a pas d'adhésion à ce dernier. Il déplore que l'on lui impute une étiquette. Fabienne MANGUY demande qui a le droit de modifier l'appartenance politique de quelqu'un sur un site. Olivier RAMBAUD s'adresse à Sylvain GRIFFAULT en précisant que « ce débat était débile ». Le débat est clos sur ce point.

Sylvain GRIFFAULT demande les délais d'instruction de la plainte de la commune contre la Coordination Rurale. Monsieur le Maire indique que la procédure suit son cours et que la commune a transmis aux enquêteurs, à leur demande et durant l'été, l'ensemble des éléments relatifs aux dégradations et à leurs conséquences financières. Il précise que les délais d'instruction relèvent du parquet et non de la commune, celle-ci étant plaignante, et qu'il ne commentera pas une enquête en cours.

Muriel SABOURIN-BENELHADJ demande le motif de radiation au CNAS d'une habitante retraitée de la commune. Christine Bouquet répond que cette radiation a eu lieu au 31 décembre 2025 et que cela a fait l'objet d'une mise à jour groupée sur le site du CNAS le 30 juillet 2025 pour cinq retraités conformément à la délibération en vigueur qui prévoit le



RL AL

maintien des droits durant 2 années après la retraite. Il n'y a plus d'adhérents retraités CNAS au 11 septembre 2026.

Guy FLEURY indique qu'il avait été fait don de la maison ABEN à Pied-Pouzin. Les clés sont manquantes depuis novembre 2024. Fabienne MANGUY indique avoir fait visiter cette maison deux fois et en a emprunté les clés : elle précise les avoir remises ensuite aux services techniques. Sylvain GRIFFAULT évoque que la commune n'est pas propriétaire puisqu'elle n'a pas accepté le don. Monsieur Guy FLEURY indique que ce bien fait actuellement l'objet de visites avec de potentiels acquéreurs.

Guy FLEURY demande si le tracteur de marque Renault 651 aurait pu servir ailleurs qu'à la ferme de la Genellerie. Sylvain GRIFFAULT s'étonne d'être ainsi interrogé en séance alors qu'il n'exerce plus de fonctions au sein des services de la commune, sans respecter le délai de 48h qu'on lui oppose pour ses propres questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de la rue de la Béronne, avant son examen en conseil communautaire. La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier de la rue de la Béronne. Le projet initialement envisagé sur ce site n'a pas été retenu. La cession des bâtiments a été engagée, par lots, auprès d'acquéreurs identifiés et pour des usages utiles au territoire. Le bâtiment principal a vocation à être cédé à la communauté de communes Mellois en Poitou, le principe de cette cession ayant été validé à l'unanimité en bureau communautaire.

La délibération correspondante, comportant le prix et l'ensemble des conditions, sera soumise au conseil municipal. Monsieur le Maire indique que des associations occupent actuellement ces locaux et qu'il a pris devant elles l'engagement qu'aucune ne serait laissée sans solution. Un travail de relogement, individuel ou collectif, est conduit avec chacune d'entre elles.

Sylvie DENOEL-MAZOYER évoque des réunions prochaines sur les déchets avec la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 12 octobre 2026 à 20 heures, la séance étant avancée d'une semaine en raison des vacances scolaires.

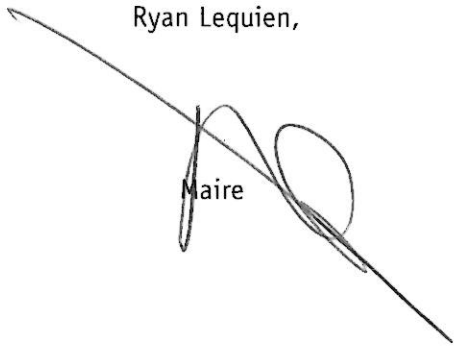
La séance est levée à 21h24

Axel Labrousse,



Secrétaire de séance

Ryan Lequien,



Maire